

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Convocation du 15 novembre 2025

Affichage du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 21 novembre, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion de la Mairie.

Etaient présents :

Isabelle BELLOY, Sédrick BLIN, Franck DIEDLER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPFF, Denise MATHIEU, Catherine RAMPON, Philippe THIVET.

Excusé : Patrick HERDIER, Christiane WINIGER

Absent :

Procurations : - Patrick HERDIER donne procuration à Robert JOUSSEMET,
- Christiane WINIGER donne procuration à Franck DIEDLER,

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H38.

Sédrick BLIN est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBERATION N°018/2025 : Décision modificative du budget n°1

Rapporteur : Franck DIEDLER

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 ne sont pas suffisants pour régler les paies et les cotisations du mois de décembre. Ceci s'explique notamment par le remplacement de l'agent technique où il y a eu quasiment une personne toute l'année.

Cette dépense en section de fonctionnement est compensée par une baisse des dépenses d'équilibre sur l'article 611.

Dans le cadre des contrôles du Service de Gestion Comptable, il est demandé à la commune de revoir l'imputation de certaines subventions pour les affecter sur des articles comptables où les subventions ne sont pas amorties.

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes
011	Sous traissance - article 611 (dépense d'équilibre)	- 7 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés - article 6413	7 000,00	
Total :	0,00	Total :	0,00

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Chapitre	Recettes	
13	Subventions d'investissements 1311 - Subvention de l'ANS pour le terrain multisport 1335 - Sécurisation RD70H - Amendes de police	15 000,00 6 750,00	13 1321 - Subvention de l'ANS pour le terrain multisport 1345 - Sécurisation RD70H - Amendes de police	15 000,00 6 750,00
Total :	21 750,00	Total :	21 750,00	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les décisions modificatives,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 de 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Franck DIEDLER